

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

Maître de l'ouvrage

*Commune de Langrune sur mer
22, rue de la Mairie
14830 LANGRUNE sur MER
mairie@mairie-langrune.fr*

Objet de la consultation :

**Transformation du Bureau de Poste pour extension de la Supérette
19, Avenue de la Libération
14830 LANGRUNE SUR MER**

Date limite de remise des candidatures et des offres :

Le vendredi 23 juillet 2021 à 12h

SOMMAIRE

Article 1 - Identification du pouvoir

acheteur Article 2 - Objet et étendue de la

consultation

- 2.1. - Objet de la consultation
- 2.2. - Etendue de la consultation
- 2.3. - Forme du marché

Article 3 - Dispositions générales

- 3.1. - Décomposition du marché
- 3.2. - Durée du marché - Délai d'exécution
- 3.3. - Mode de règlement du marché et modalités de financement
- 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
- 3.5. - Délai de validité des offres
- 3.6. - Variantes

Article 4 - Dossier de consultation

- 4.1. - Contenu du dossier de consultation
- 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

- 5.1. - Candidature des offres par dématérialisation
- 5.2. - Documents à produire au stade de la

consultation Article 6 - Jugement des propositions

Article 7 - Négociation

Article 8 - Documents à produire après examen des

offres Article 9 - Information des candidats non retenus

Article 10 - Renseignements complémentaires

Article 11 - Procédure de recours

Article 1 - Identification du pouvoir acheteur

Le pouvoir adjudicateur au présent marché est la Commune de LANGRUNE SUR MER représentée par son Maire, Jean-Luc GUINGOUAIN.

Coordonnées : COMMUNE DE LANGRUNE SUR MER
22, Rue de la Mairie
14830 LANGRUNE SUR MER
02 31 97 31 36
mairie@mairie-langrune.fr

Article 2 - Objet et étendue de la consultation

2-1- Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations suivantes :

TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE POUR EXTENSION DE LA SUPÉRETTE pour la Commune de Langrune sur Mer (14830)

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993)

Références à la nomenclature européenne (CPV) : **45262700-8 - Travaux de transformation de bâtiments**

Lot 01 – Gros Œuvre - Démolition

Objet principal :

45223220-4 : Travaux de gros œuvre

45111100-9 : Travaux de démolition

Lot 02 – Menuiseries extérieures Alu

Objet principal :

45421114-6 : Travaux Portes Métalliques Alu

Lot 03 – Plâtrerie sèche – Isolation – Menuiseries Intérieures – Plafonds suspendus

Objet principal :

45320000-4 : Travaux de Plâtrerie sèche Isolation

45421000-4 : Travaux de Menuiseries Intérieures

45421146-9 : Travaux de Plafonds suspendus

Lot 04 – Carrelage - Faïence

Objet principal :

45431100-8 - Carrelage de sols

45431200-9 - Carrelage mural

Lot 05 – Peinture

Objet principal :

45442100-8 : Travaux de Peinture

Lot 6 – Electricité - Plomberie Sanitaires – Chauffage gaz - Ventilation

Objet principal :

45311200-2 : Travaux électriques

45330000-9 : Travaux de plomberie

45333000-0 : Travaux de Gaz

45331210-1 : Travaux de Ventilation

2-2- Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est un marché public de travaux passé en procédure adaptée (Articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique).

2-3- Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1- Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 6 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Gros Œuvre - Démolition

Lot n° 2 : Menuiseries extérieures Alu

Lot n° 3 : Plâtrerie sèche & Isolation - Menuiseries intérieures - Plafonds suspendus

Lot n° 4 : Carrelage - Faïence

Lot n° 5 : Peinture

Lot n° 6 : Electricité - Plomberie sanitaires - Chauffage gaz - Ventilation

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Durée du marché - Délai d'exécution

Le délai est de 5 mois compris période de préparation et congés payés

Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'Ordre de Service n°1

3-3- Mode de règlement du marché et modalités de financement

Conformément aux articles L. 2192-10 et R.2192-10 du code de la commande publique, le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis d'échéance.

Le délai de paiement démarre à compter de la date de réception de la facture (Article R. 2192-12 du code de la commande publique).

3-4- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

3-5- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-6- Variantes

Les entreprises peuvent proposer des variantes au présent dossier de consultation. Toutefois, chaque entreprise doit impérativement présenter une offre conforme, en premier lieu, au présent dossier de consultation.

Les éventuelles variantes proposées devront inclure toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

➤ **Documents administratifs**

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- Attestation de visite
- Calendrier prévisionnel des travaux
- DC1 - DC2
- C.C.A.P.
- C.C.T.P.
- Notice de sécurité
- Diagnostic amiante avant travaux
- R.I.C.T.
- P.G.C.
- Avis et prescriptions de la commission sécurité incendie
- Avis et prescriptions la sous-commission départementale d'accessibilité
- Etude de sols : **Sans objet**
Etude thermique : **Sans objet**

➤ **Documents graphiques**

- Plan de situation (1/4000)

Etat Existant / Projet :

- Plan masse / Réseaux (1/200)

Etat existant :

- Plan rez de chaussée (1/50)
- Elévations (1/100)

Projet :

- Plan rez de chaussée (1/50)
- Elévations (1/100)
- Coupe A-A (1/50)
- Plan électricité (1/50)

4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site internet du profil acheteur :

[http:// www.uamc14.org/langrunesurmer](http://www.uamc14.org/langrunesurmer)

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française, ou à défaut, doivent être accompagnées d'une traduction en français (articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du code de la commande publique).

Les offres sont exprimées exclusivement en €uro.

Les plis devront être parvenus impérativement sur le profil acheteur de la commune [Langrune sur Mer](#), **au plus tard le :**

Vendredi 23 Juillet 2021 à 12h00

Conformément aux articles R. 2132-11 et R. 2151-6 du code de la commande publique, les offres sont transmises en une seule fois (hors copie de sauvegarde). Si un candidat remet plusieurs offres seule la dernière remise dans le délai fixé est ouverte.

5-1- Candidature des offres par dématérialisation

Les candidatures et les offres doivent être transmises par voie électronique uniquement, sur la plateforme : [http:// www.uamc14.org/langrunesurmer](http://www.uamc14.org/langrunesurmer)

La signature électronique n'est pas exigée

Les dossiers qui seraient déposés après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux qui ne respecteraient pas les conditions de remise, ne seront pas retenus.

5-2- Documents à produire au stade de la consultation

Les documents à produire le seront dans au moins deux dossiers différents (un relatif à la candidature et un relatif à l'offre).

L'ensemble des documents devront être datés et signés.

Le dossier relatif à la candidature comprend :

Les documents demandés devront être fournis, le cas échéant, par le candidat.

- Une lettre de candidature (formulaire DC1)
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire notamment :

- * Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
- * Une liste de références similaires au présent marché
- * Une présentation des moyens humains
- * Le chiffre d'affaire sur les trois dernières années
- * La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC2 ou équivalent)

* Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou DUME, une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3.

Un dossier relatif à l'offre comprenant :

- Le cahier des charges particulières complété et signé par la personne dûment habilitée, Le détail estimatif complété et signé par la personne dûment habilitée avec fiche technique des produits proposés annexé,
- Un mémoire technique contenant :
 - La méthodologie et organisation du chantier comprenant le calendrier d'exécution, la composition et l'organisation des équipes ;

Article 6 - Jugement des propositions

→ Jugement des candidatures

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Si certaines pièces de la candidature sont absentes, l'acheteur pourra, le cas échéant, inviter le ou les candidats à compléter leur dossier (article R. 2144-2 du code de la commande publique) dans un délai de 8 jours calendaires suivant la demande.

Les candidatures incomplètes après demande de régularisation et celles des candidats se trouvant dans une des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 seront éliminées.

Dans ce cas, si la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, il est procédé à la vérification de la candidature de l'offre classée immédiatement après celle du candidat éliminé. Cette procédure est répétée autant de fois que nécessaire.

→ **Jugement des offres :**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1, R. 2152-3, R. 2152-4, R. 2152-5, R. 2152-6, R. 2152-7, R. 2152-11 et R. 2152-13 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En cas d'offres irrégulières, l'acheteur informe le ou les soumissionnaires concernés de les régulariser dans les 2 jours ouvrés conformément à l'article 2152-2. Chaque offre sera notée sur 100 points.

Critères de jugement des offres de chaque lot :

1- Prix - 60 points

Le critère « prix » de l'offre sera apprécié au regard du détail estimatif. Il sera évalué en points (sur 60) selon la méthodologie suivante appliquée aux offres recevables et non anormalement basses :

Note Prix = $60 \times (\text{Offre la plus basse} / \text{offre considérée})$ en considérant que l'offre la plus basse aura pour note 60.

2- Valeur technique - 40 points

Sous-critères :

A – Présentation de l'offre (ventilation détaillée de l'offre par prestations) **(15 points)**

B – Respect technique du dossier : Fiches techniques de tous les produits **(10 points)**

C – Méthodologie et organisation du chantier **(10 points)**

D – Engagement sur le délai d'exécution du lot considéré **(5 points)**

Chaque Sous-critère de la valeur technique (noté sur 40 points au total) sera évalué de la façon suivante :

Variant de « 0 » pour un sous-critère répondant de façon insuffisante à la réalisation de la prestation à « **nombre de point maximum du sous-critère** » pour un sous-critère répondant parfaitement au besoin de la prestation.

Le candidat ayant obtenu la note maximale obtiendra le marché.

En cas d'ex-aequo, c'est l'offre du candidat disposant de la note la plus élevée sur le critère le plus fortement pondéré (le prix) qui sera retenue.

Article 7 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit éventuel de négocier avec les soumissionnaires ayant remis les 3 meilleures offres. Cependant, il pourra décider au vu des offres remises, de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

Article 8 : Documents à produire après examen des offres

Conformément à l'article R. 2144-4, le candidat retenu ou chaque membre du groupement retenu devra fournir dans un délai de 5 jours francs à compter de la demande de l'acheteur l'ensemble des documents prévu aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

A défaut de transmission de ces éléments en langue française dans le délai imparti, l'offre sera déclarée irrecevable.

Article 9 : Information des candidats non retenus

Les candidats n'ayant pas été retenus seront informés du rejet de l'offre ou de la candidature par courrier électronique et / ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires devront être faites directement sur le profil d'acheteur.

Aucune réponse ne sera apportée aux demandes reçues moins de 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront adressées à l'ensemble des candidats ayant retirés le dossier de consultation au moment de la réponse au plus tard 3 jours avant la date limite de dépôt des dossiers.
Le candidat retirant le dossier de manière anonyme ne pourra pas avoir accès à ces réponses.

Article 11 : Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen
3-5 rue Arthur LEDUC
B.P. 25086
14050 CAEN Cedex 4
02 31 70 72 72

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel et contractuel prévu au chapitre 1^{er}, Titre V du Livre V du Code de Justice Administrative dans les conditions prévues par ce code. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.